

# Récit d'accident

## CHUTE AU TRAVERS DES TOITURES EN MATÉRIAUX FRAGILES



## Conséquences

La victime chute au travers d'un translucide non protégé.  
Décès malgré la prise en charge par les secouristes.

## Circonstances

L'entreprise utilisatrice A fait appel aux services de l'entreprise extérieure B pour l'installation d'un système de traitement d'air sur le toit du local de charge. Ce chantier dure depuis 3 mois sous couvert d'un plan de prévention.

La victime y participe depuis le démarrage de l'opération (comme ouvrier qualifié).

La réception des travaux est prévue pour le mardi 5 juillet et les protections installées pour les besoins du chantier ont été déposées.

Les équipements retirés sont des platelages sur les matériaux fragiles (polycarbonates) et une "ligne de vie provisoire".

L'entreprise utilisatrice A signale une fuite à la toiture du local de charge. En réaction, B propose une intervention de repérage et réparation de cette avarie avant la réception, dans le courant de la journée du lundi 4 juillet, sans en définir précisément l'horaire.

L'accès à cette nouvelle zone de travail s'effectue via une échelle à crinoline équipée d'une porte de condamnation. Un cheminement d'environ 70 mètres en toiture, dépourvu de protection, est nécessaire pour atteindre le poste travail en toiture du local de charge.

# Les principes généraux de prévention

## 2 Évaluer les risques

- Évaluer les risques et mettre en place les mesures de prévention associées dès la conception des lieux de travail en vue des interventions ultérieures sur ouvrage
- Au moment du devis et de la visite d'inspection commune préalable, évaluer les risques de chutes liés aux toitures en matériaux fragiles et les formaliser dans un plan de prévention dédié

## 1 Éviter les risques

- Ne pas circuler sur des toitures constituées de matériaux fragiles sans mesures de prévention appropriées
- Interdire toute intervention en l'absence de protection collective adéquate et conforme

## 3 Combattre les risques à la source

- Déterminer le matériel à utiliser dès la préparation de chantier
- Lors de la préparation de chantier, analyser les caractéristiques des matériaux en place et leur état

## 9 Donner les instructions appropriées

- Former les salariés (*encadrement inclus*) aux risques liés aux travaux en hauteur, notamment au port de EPI contre les chutes
- S'assurer de la pertinence et de l'adéquation de ces formations avec les besoins et le travail réels
- Diffuser et commenter les règles prises en matière d'intervention (*modalités d'accès, contraintes environnementales...*)
- Formaliser les modes opératoires

## 4 Adapter le travail à l'homme

- Organiser les interventions (*urgentes comprises*) de façon concertée entre les techniciens et l'encadrement
- Analyser les accès existants, ceux à prévoir et les modalités d'intervention en privilégiant une intervention en sécurité collective

# Attention aux plans de prévention annuels

## 8 Prendre les mesures collectives

- Avant le démarrage d'intervention, même urgente, mettre ou faire mettre en place des dispositifs de protection sur tout le cheminement et en sous-face de la zone d'intervention avec :
  - un platelage avec garde-corps
  - un platelage en sous-face des matériaux fragiles et/ou
  - un filet en sous-face des matériaux fragiles

## 5 Tenir compte de l'évolution de la technique

- Utiliser un équipement de contrôle visuel à distance de type drone

## 6 Remplacer par ce qui est moins dangereux

- Mettre en œuvre un système de recueil souple

## 7 Planifier la prévention

- Consulter le dossier d'interventions ultérieures sur ouvrage (*DIUO*)
- Les modes opératoires retenus par l'entreprise devront être coconstruits avec les salariés de l'entreprise en suivant le planning très précisément
- Rédiger et communiquer un plan de prévention complet, incluant ces modes opératoires ainsi que les modalités de gestion des situations dégradées

Pour aller plus loin

- Intégrer la protection collective dès la conception des lieux de travail (ED950)

- Prévention des risques de chutes de hauteur (ED6110)

- Références juridiques :

### Code du travail

- Art. L. 4532-16 : obligation d'établir le DIUO
- Art. R. 4532-12 2° et R. 4532-13 4° : élaboration du DIUO

• Art. R. 4532-96, R. 4532-97 et R. 4532-39 : destinataires du DIUO

• Art. R. 4532-98 et R. 4412-139 : mise à jour du DIUO

• Art. R. 4532-95 : contenu du DIUO

### Texte non codifié

Circulaire DRT n° 96-5 du 10 avril 1996 relative à la coordination sur les chantiers de bâtiment et de génie civil, annexes II et III : définition du DIUO, contenu du DIUO, responsabilité du coordonnateur SPS